

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
Établissements d'enseignement public



n° 50619#03

## BOURSE DE COLLEGE

Année scolaire 2001-2002

Si votre enfant est collégien pendant l'année scolaire 2001-2002  
et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain montant  
vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège

### formalités à accomplir

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de collège vous devez, **avant le 8 octobre 2001**,  
remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant :

- La demande figurant sur le présent dépliant, dûment remplie et signée;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 1999 (\*);
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

(\*): En cas de perte, vous pourrez en obtenir une copie auprès de votre centre des impôts sur simple demande.

### conditions d'attribution

La bourse de collège vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le  
revenu 1999 est inférieur ou égal au plafond de ressources précisé ci-après et correspondant  
à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

#### Exemple :

- *La famille Dupont a 3 enfants et son avis d'impôt sur le revenu 1999 se présente de la façon suivante :*

Situation de famille	M	Ces particuliers		Enfants mineurs ou infirmes	2	dont enfants infirmes		Enfants majeurs célibataires	1	Enfants mariés		Personnes requies infirmes		NOMBRE DE PARTS	4
----------------------	---	------------------	--	-----------------------------	---	-----------------------	--	------------------------------	---	----------------	--	----------------------------	--	-----------------	---

REVENU FISCAL DE REFERENCE : 70 630

Dans cet exemple, le nombre d'enfants à charge à prendre en considération est 3 et le revenu fiscal de référence s'élève à : 70 630 F.

Le barème indique que pour 3 enfants à charge, une bourse de collège est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 74 149,38 F.  
Dans le cas considéré, la famille Dupont bénéficiera d'une bourse de collège d'un montant annuel de 54,90 €

La notification d'attribution lui sera adressée par le chef d'établissement.

### modalités de paiement

À chaque trimestre le tiers du montant annuel de la bourse de collège accordée pour votre enfant vous sera versé.  
Si votre enfant a la qualité de pensionnaire ou de demi-pensionnaire, la bourse vous sera versée après prélèvement des frais de pension ou de demi-pension, sauf si vous sollicitez expressément le contraire auprès du chef d'établissement lors du dépôt de la demande.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE



n° 11337/03

## FICHE DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLEGE

(décret n° 98 -762 du 28 août 1998)

Etablissements d'enseignement public

Année scolaire 2001-2002

Le dossier de demande de bourse de collège que vous devez, avant le 8 octobre 2001, remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant, doit comporter :

- La présente demande remplie et signée.
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 1999.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

### CADRE A REMPLIR PAR LA FAMILLE

**ELEVE :**

NOM DE NAISSANCE : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : [ ][ ] / [ ][ ] / [ ][ ][ ][ ]

**REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE :**

NOM d'USAGE et PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : [ ][ ][ ][ ] COMMUNE : .....

**ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :**

*Je reconnais avoir été informé que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de quatre ans et d'une peine d'amende de 60 000 F (9 000 €) ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 art. 22), que toute insuffisance ou inexécution volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.*

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

DATE : [ ][ ] / [ ][ ] / [ ][ ][ ][ ]

Signature du responsable légal.

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

CLASSE FREQUENTEE PAR L'ELEVE : .....

**PIECES JOINTES COMMUNIQUEES PAR LA FAMILLE**

AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU : ..... oui  non

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL : ..... oui  non

ENVELOPPE AFFRANCHIE : ..... oui  non

**DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

MONTANT DE LA BOURSE 2001-2002 : .....

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.  
Établissements d'enseignement privés



n° 50620#03

## BOURSE DE COLLEGE

Année scolaire 2001 -2002

Si votre enfant est collégien pendant l'année scolaire 2001-2002  
et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain montant  
vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège

### formalités à accomplir

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de collège vous devez, **avant le 8 octobre 2001**,  
remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant :

- La demande figurant sur le présent dépliant, dûment remplie et signée.
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 1999 (\*);
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

(\*): En cas de perte, vous pourrez en obtenir une copie auprès de votre centre des impôts sur simple demande.

Eventuellement

- Si vous désirez que le chef d'établissement soit le mandataire de la bourse de collège :
- La procuration ci-jointe.

### conditions d'attribution

La bourse de collège vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le  
revenu 1999 est inférieur ou égal au plafond de ressources précisé ci-après et correspondant  
à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

Exemple :

- La famille Dupont a 3 enfants et son avis d'impôt sur le revenu 1999 se présente de la façon suivante :

Situation de famille	Cas	Enfants	Enfants	Enfants	Personnes	NOMBRE
	particulier	mineurs ou infirmes	cont enfants infirmes	majeurs célibataires	étrangers	
	M	2		1		4

REVENU FISCAL DE REFERENCE : 70 630

Dans cet exemple, le nombre d'enfants à charge à prendre en considération est 3 et le revenu fiscal de  
référence s'élève à 70 630 F

Le barème indique que pour 3 enfants à charge, une bourse de collège est attribuée à toute famille  
ayant un revenu inférieur ou égal à 74 149,38 F.

Dans le cas considéré, la famille Dupont bénéficiera d'une bourse de collège d'un montant annuel de 54,90 C.

La notification d'attribution lui sera adressée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale.

### modalités de paiement

À chaque trimestre le tiers du montant annuel de la bourse de collège accordée pour votre enfant vous sera versé  
Si votre enfant a la qualité de pensionnaire ou de demi-pensionnaire la bourse vous sera versée après prélèvement  
des frais de pension ou de demi-pension, sauf si vous sollicitez expressément le contraire auprès du chef  
d'établissement lors du dépôt de la demande

DÉPARTEMENT DE  
ÉTABLISSEMENT :  
SIRET :

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE



n° 11338\*03

**FICHE DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLÈGE**

(décret n° 98 - 762 du 28 août 1998)

**Établissements d'enseignement privés**

**Année scolaire 2001-2002**

Le dossier de demande de bourse de collège que vous devez, avant le **8 octobre 2001**, remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant, doit comporter :

*Dans tous les cas*

- La présente demande remplie et signée ;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 1999 ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

*Éventuellement*

- Si vous désirez que le chef d'établissement soit le mandataire de la bourse de collège :
- La procuration ci-jointe.

**CADRE A REMPLIR PAR LA FAMILLE**

**ELEVE :**

NOM DE NAISSANCE : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... | | / | | / | | | |

**REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE :**

NOM D'USAGE et PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : | | | | | COMMUNE : .....

**ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :**

*Je reconnais avoir été informé que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de quatre ans et d'une peine d'amende de 50 000 F (9 000 €) ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, art. 22), que toute insuffisance ou inexacitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande*

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

DATE : | | / | | / | | | |

Signature du responsable légal :

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**A. - CHEF D'ETABLISSEMENT**

CLASSE FREQUENTEE PAR L'ELEVE : ..... DIVISION : .....

PIECES JOINTES COMMUNIQUEES AUX SERVICES ACADEMIQUES

AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU : ..... oui  non

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL : ..... oui  non

PROCURATION : ..... oui  non

PROPOSITION

MONTANT DE LA BOURSE 2001-2002 : .....

**B. - SERVICES ACADEMIQUES**

DECISION

MONTANT DE LA BOURSE 2001-2002 : .....

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉPARTEMENT DE

ÉTABLISSEMENT (1)

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLÈGE

Établissements d'enseignement privés

Année scolaire 2001 - 2002

P R O C U R A T I O N

Je soussigné (2) .....

Agissant en qualité de .....

Domicilié à (3) : .....

code postal : { \_ \_ } { \_ \_ } commune : .....

Donne procuration à M. (4) : .....

agissant en qualité de chef de l'établissement sus-indiqué, à l'effet de :

1 - percevoir en mon nom le montant, arrêté par l'ordonnateur compétent, de la bourse de collège attribuée à (mon fils) (ma fille) (5)  
élève de cet établissement en classe de  
pour l'année scolaire 2001-2002.

2 - d'en donner valable décharge au comptable public et de verser au compte de l'établissement les sommes dues au titre de la scolarité de (mon fils) (ma fille) (6), le solde éventuel étant mis à ma disposition pour versement par virement (postal) ou (bancaire) (7).

A , le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_

Signature du chef d'établissement A , le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_

Signature du (2)

(1) dénomination et adresse exacte de l'établissement.

(2) nom et prénom du représentant légal de l'élève.

(3) adresse complète avec indication du code postal.

(4) nom et prénom

(5) rayer la mention inutile ; indiquer le prénom, le cas échéant le nom, de l'élève.

(6) rayer la mention inutile.

(7) rayer la mention inutile ; fournir un relevé d'identité postal ou bancaire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
Centre National d'Enseignement à Distance



n° 50621#03

## BOURSE DE COLLEGE

Année scolaire 2001-2002

Si votre enfant est collégien pendant l'année scolaire 2001-2002  
et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain montant  
vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège

### formalités à accomplir

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de collège vous devez, avant le 10 décembre 2001, faire parvenir à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime  
- Service des bourses - 5, place des Faïenciers - 76037 ROUEN CEDEX :

- La demande figurant sur le présent dépliant, remplie et signée;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 1999 (\*);
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

(\* En cas de perte, vous pourrez en obtenir une copie auprès de votre centre des impôts sur simple demande.

### conditions d'attribution

La bourse de collège vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu 1999 est inférieur ou égal au plafond de ressources précisé ci-après et correspondant à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

#### Exemple :

- La famille Dupont a 3 enfants et son avis d'impôt sur le revenu 1999 se présente de la façon suivante :

Situation de famille	M	Cas particulier		Enfants mineurs ou infirmes	2	Enfants dont enfants infirmes		Enfants majeurs célibataires	1	Enfants mariés		Personnes handicapées infirmes		NOMBRE DE PARTS	4
----------------------	---	-----------------	--	-----------------------------	---	-------------------------------	--	------------------------------	---	----------------	--	--------------------------------	--	-----------------	---

.....  
\* REVENU FISCAL DE REFERENCE : 70 630 \*  
.....

Dans cet exemple, le nombre d'enfants à charge à prendre en considération est 3 et le revenu fiscal de référence s'élève à : 70 630 F.

Le barème indique que pour 3 enfants à charge, une bourse de collège est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 74 149,38 F.  
Dans le cas considéré, la famille Dupont bénéficiera d'une bourse de collège d'un montant annuel de 54,90 €.

La notification d'attribution lui sera adressée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime.

### modalités de paiement

A chaque trimestre vous sera versé, par le service des bourses de l'inspection académique de la Seine Maritime, le tiers du montant annuel de la bourse de collège accordée pour votre enfant

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE



n° 11339\*03

**FICHE DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLEGE**

(décret n° 98 - 762 du 28 août 1998)

Centre National d'Enseignement à Distance

Année scolaire 2001-2002

Le dossier de demande de bourse de collège que vous devez, **avant le 10 décembre 2001**, faire parvenir à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime - Service des bourses - 5, place des Faienciers - 76037 ROUEN CEDEX, doit comporter :

- La présente demande remplie et signée ;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 1999 ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

**CADRE A REMPLIR PAR LA FAMILLE**

**ELEVE :**

NOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... / ..... / .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

PAYS : .....

**REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE :**

NOM et PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

PAYS : .....

**ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :**

*Je reconnais avoir été informé que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de quatre ans et d'une peine d'amende de 60 000 F (9 000 €) ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, art. 22), que toute insuffisance ou inexécution volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.*

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

DATE : ..... / ..... / .....

Signature du responsable légal :

**CADRE RESERVE A L'INSPECTION ACADEMIQUE**

**PIECES JOINTES COMMUNIQUEES PAR LA FAMILLE**

AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU : ..... oui  non

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL : ..... oui  non

ENVELOPPE AFFRANCHIE : ..... oui  non

**DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,**

**DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

MONTANT DE LA BOURSE 2001-2002 : .....

**PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES  
POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE 2001-2002**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 1999)

**I - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 54,90 € (360,12 F).**

**Plafond de référence annuel : 5 949 € (39 022,88 F) + 30 % par enfant à charge**

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL	
	Euros	(b) Francs
1 enfant .....	7 734	50 731,71
2 enfants .....	9 519	62 440,55
3 enfants .....	11 304	74 149,38
4 enfants .....	13 089	85 858,21
5 enfants .....	14 874	97 567,04
par enfant supplémentaire .....	1 785	11 708,83

**II - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 176,10 € (1 155,14 F).**

**Plafond de référence annuel : 3 217 € (21 102,13 F) + 30 % par enfant à charge**

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en francs)	
	Euros	(b) Francs
1 enfant .....	4 182	27 432,12
2 enfants .....	5 147	33 762,11
3 enfants .....	6 112	40 092,09
4 enfants .....	7 077	46 422,08
5 enfants .....	8 042	52 752,06
par enfant supplémentaire .....	965	6 329,99

**III - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 282,90 € (1 855,70 F).**

**Plafond de référence annuel : 1 134 € (7 438,55 F) + 30 % par enfant à charge**

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en francs)	
	Euros	(b) Francs
1 enfant .....	1 474	9 668,81
2 enfants .....	1 814	11 899,06
3 enfants .....	2 154	14 129,31
4 enfants .....	2 494	16 359,57
5 enfants .....	2 834	18 589,82
par enfant supplémentaire .....	340	2 230,25

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 1999.

(b) : revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 1999.